

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
 DOSSIER R-4122-2020 – CAUSES TARIFAIRES 2021 ET 2022 DE GAZIFÈRE INC.

RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA
 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1A
 DE
 STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
 L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
 (AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1A-1

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0004, GI-1, Doc. 1](#), : Gazifère propose de reconduire pour 2021 et 2022 le mécanisme de partage selon lequel tout manque à gagner constaté au rapport annuel serait à la charge de l'actionnaire

Page 3, lignes 23-27 :

Gazifère demande également à la Régie de reconduire [...] **le mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner**. Gazifère demande à la Régie de traiter ces éléments de façon prioritaire, afin qu'une décision puisse être rendue avant le dépôt de la preuve relative à la phase 3.

De la page 5, ligne 4 à la page 6, ligne 3 :

Depuis le retour de Gazifère en mode coût de service, [...] le mode de partage des excédents de rendement des manques à gagner ont été établis par la Régie aux termes de la décision D-2015-120 pour les années 2016 et 2017 et ont été reconduits aux termes des décisions D-2017-028 et D-2018-090 pour les années 2018 à 2020. [...]

En ce qui concerne le mode de partage des excédents de rendement et des manques à gagner, celui-ci a été établi, pour la première fois en 2016 [Note infrapaginale : Décision D-2015-120, Dossier R-3924-2015, page 45], de manière différente à celui applicable pendant l'époque du mécanisme incitatif. Le tableau suivant indique les modes de partage utilisés pendant l'une et l'autre des deux périodes de réglementation.

Points de base	Pendant le mécanisme incitatif	Depuis 2016
Premiers 100 points	75 % Gazifère/25 % clients	50 % Gazifère/50 % clients
De 101 à 350 points	50 % Gazifère/50 % clients	25 % Gazifère/75 % clients
Plus de 350 points	0 % Gazifère/100 % clients	25 % Gazifère/75 % clients

Dans les deux situations, tout manque à gagner est réputé être à la charge de l'actionnaire.

Étant donné que Gazifère continuera d'être en mode coût de service pour les années 2021 et 2022, elle demande à la Régie d'approuver, de manière prioritaire, pour ces deux années additionnelles, l'application du mode de partage en place depuis 2016.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) L'INTERNATIONAL ENERGY AGENCY (IEA), Gas 2020, <https://webstore.iea.org/download/direct/3005>, page 32, fait état d'un effet à long terme de la pandémie sur la demande de gaz naturel :

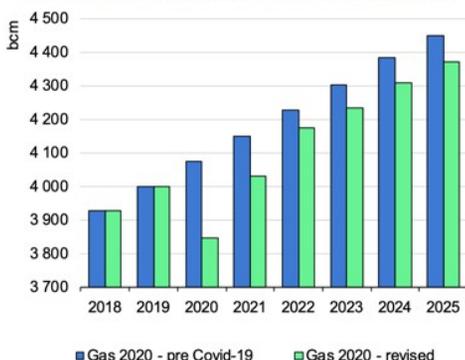
Gas 2020

2021-25 – Rebound and beyond

The Covid-19 crisis results in 75 bcm of lost annual demand by 2025

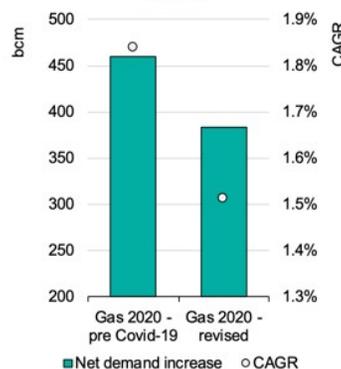
We have adjusted this year's forecast to account for Covid-19 resulting in expected global natural gas demand reaching over 4 370 bcm annually in 2025, or an average annual growth rate of 1.5% per year for the 2019-25 period, compared to initial forecast which assumed an average growth rate of 1.8% per year over the same period.

Evolution of global gas demand projections – initial forecast for 2020 and revised accounting for Covid-19 impact, 2019-25



Even if most of the 2020 losses are to be recovered in 2021, the Covid-19 crisis has longer-lasting impacts on natural gas demand growth. This results in about 75 bcm/y of lost growth over the forecast period – more than the equivalent of incremental demand for 2019.

Incremental gas demand and CAGR in initial and revised forecasts, 2019-25



- iii) Tiff MACKLEM, Gouverneur de la Banque du Canada, *La politique monétaire au temps de la COVID-19*. Discours prononcé devant les Cercles canadiens et Canadian clubs, le 22 juin 2020, Ottawa (Ontario), (par vidéoconférence), Pdf <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2020/06/discours-220620.pdf>, html <https://www.banqueducanada.ca/2020/06/politique-monetaire-temps-covid-19/> :

Il sera indispensable de quantifier la réduction de l'offre et de la demande causée par la COVID-19, et de comprendre comment elles reprendront dans les trimestres à venir. Avec la réouverture de l'économie, nous devrions voir une forte croissance de l'emploi. Nous devrions également voir l'effet stimulant d'une hausse de la demande sur les dépenses. Cependant, tous ne retrouveront pas leur emploi et il demeurera de l'incertitude. Par conséquent,

nous nous attendons à ce que le rebond rapide provoqué par la phase de réouverture soit suivi d'une phase plus graduelle de récupération où la demande sera faible. Si, comme prévu, l'offre se rétablit plus vite que la demande, il y aura alors un écart important entre ces deux variables et les pressions à la baisse sur l'inflation seront très importantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

iv) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046, Argumentation](#), parag. 25-31:

25. [...] Malgré la possibilité d'un certain déconfinement dans les prochaines semaines, **les conséquences de la pandémie sur l'économie seront majeures et leurs effets seront de longue durée.**

26. **Pour certains analystes, le retour à une vie économique normale sera impossible avant neuf (9) à douze (12) mois pour les scénarios les plus optimistes, dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois pour les scénarios plus pessimistes. D'autres envisagent des périodes encore plus longues. Autant les entreprises que les particuliers requerront plusieurs mois, voire des années, pour se remettre financièrement des effets de cette pandémie.**

27. **Il est impossible pour Gazifère, à ce stade, de mesurer les impacts de cette situation inédite sur l'économie locale de la franchise pour les prochains mois.** Elle concentre plutôt ses efforts à soutenir sa clientèle, notamment par une approche très conciliante à l'égard des clients manifestant des difficultés à acquitter leurs factures.

28. Dans un période aussi trouble, Gazifère voit difficilement comment il serait possible de débiter, avec succès, la vente de GNR à un coût plus élevé que le gaz naturel régulier. [...]

31. En effet, **la preuve révèle qu'en raison de la crise du Covid-19, Gazifère anticipe qu'un grand nombre d'entreprises subiront des baisses de production ou seront forcées à fermer leurs portes, temporairement ou de manière permanente, ce qui résultera en une baisse de la consommation de gaz naturel. Un tel impact donnerait lieu, toutes choses étant égales par ailleurs, à une hausse des tarifs pour l'année 2021.** [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

- v) **Kevin WEEDMARK.** *Extra Precautions: Enbridge Focused on Covid-19 Safety, The World Spectator*, June 8, 2020, http://www.world-spectator.com/news_story.php?id=2117: Enbridge souligne que les mesures sanitaires accroissent les coûts des opérations :

Impact on project

The overall impact of the safety precautions to the project will likely be an increase to the cost and time required to complete the work in Moosomin this summer.

"It's a little bit different way of doing things for sure," said Sawatzky

"It adds costs and it adds some time. We don't really know the impact of the cost or the schedule length if it will extend the schedule or not, but we are expecting it will. The way I've explained it to the Banister people and my own Enbridge teams is that where we're going here is very similar to the path we took three years ago with equipment cleaning. We have a very strict procedure protocol to ensure that weeds are not transferred from one quarter section to another, or across RM lines, and we did a lot of work with cleaning stations and where they are supposed to go, and documenting and evidencing the equipment was clean. We ended up using a system that uses a tablet, it takes a picture and it registers that yes this equipment was cleaned on this date and this location.

- vi) **MICHIGAN PUBLIC SERVICE COMMISSION (MPSC),** *Décision U-20757*, <https://mi-psc.force.com/sfc/servlet.shepherd/version/download/068t000000BRC2YAAX>, en pages 18-19 :

ENERGY WASTE REDUCTION AND DEMAND RESPONSE PROGRAM CONTINUITY

*To help meet customer needs in a reliable, cost-effective manner as additional power plants retire in the state, Michigan utilities have invested in programs to cut energy waste and shift demand away from periods of peak usage such as hot summer days. **These energy waste reduction and demand response programs rely on significant interactions with customers, in many cases direct visits to homes, businesses, and other facilities in order to assess building or equipment conditions, install new energy saving measures, and monitor performance.** At a time in which affordability is ever so critical, **low-income customers may be particularly impacted due to the nature of existing program designs and the need for energy-saving improvements in single and multi-family homes.** In addition to affecting the ability to enroll new customers in these programs—which is important to achieve energy and demand savings goals—**changes in customer operations and occupancy due to the pandemic could also affect program performance and evaluation.** **For example, determinations of baseline consumption levels and related financial provisions could be affected under retail and wholesale demand response tariffs.***

Pursuant to Act 295, energy waste reduction programs are mandatory for investor-owned natural gas and electric utilities, municipal utilities, and electric

cooperatives with specific targets for annual energy savings and approved plans. For Commission-regulated electric utilities, there are also numerous Commission-approved demand response programs and tariffs, some of which are also used to meet electric capacity requirements by the regional transmission operator. **To the extent COVID-19 impacts the ability to meet energy and demand savings targets, the implications go beyond statutory and regulatory compliance. This issue has direct reliability and cost implications for Michigan ratepayers.** Therefore, **to ensure continuity and contingency planning for these programs,** the Commission directs the Staff to develop a work plan and to convene energy providers operating these programs and other stakeholders. The focus will be to:

- **Identify potential impacts on meeting energy or demand saving targets and ways to mitigate such impacts and ensure program continuity.**
- **Identify best practices for continuing to serve low- to moderate-income households, including those impacted directly by COVID-19, and related outreach.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- vii) La MICHIGAN PUBLIC SERVICE COMMISSION (MPSC), *Décision U-20757*, <https://mi-psc.force.com/sfc/servlet.shepherd/version/download/068t000000BRC2YAAX>, en pages 14 et 15, permet aux entreprises énergétiques de constituer un compte de frais reportés des manques à gagner résultant de la pandémie :

UTILITY ACCOUNTING

The Commission is aware that utility response to the COVID-19 pandemic may cause them to incur extraordinary costs. **Such costs are likely to include additional uncollectible expenses due to the inability of many customers to pay bills, and may include unanticipated costs, such as sequestration of employees to ensure critical operational functions so that provision of service is not interrupted.** The Commission is open to utility tracking of certain costs in order to be able to review the prudence of expenditures in response to future requests for recovery. **Such cost categories should be clearly defined, be a direct result of responding to the COVID-19 pandemic and include such costs that would have significant impacts on utilities and ratepayers if not able to be tracked in this fashion.** Further, the Commission notes that **there may be one-time or permanent savings that result from the crisis, such as lower power supply and gas supply costs or project deferrals, that could offset extraordinary costs,** as well as potential external sources of revenue that may provide reimbursement for extraordinary costs. As such, the Commission seeks comment from any interested persons on the following:

- **Categories of COVID-19-related extraordinary costs** that the Commission should consider authorizing utilities to track (utilities to include actuals to date and projections).

- Potential cost savings associated with impacts due to COVID-19 (utilities to include actuals to date and projections).
- Potential external sources of revenue that may provide reimbursement for COVID-19-related expenses.
- **Options for tracking extraordinary costs, how the cost is calculated, including specific accounting treatment, time periods during which costs should be tracked, and appropriate carrying charges, if any.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- viii) L'ONTARIO ENERGY BOARD a émis une [ordonnance comptable le 25 mars 2020](#) dans laquelle elle a ordonné l'établissement d'un compte de frais reportés, ainsi que de trois sous-comptes, pour les distributeurs de gaz afin de suivre les coûts différentiels et les pertes de revenus liés à l'urgence COVID-19. Lors d'un séminaire le 8 avril 2020, l'ONTARIO ENERGY BOARD (OEB), *Review of OEB COVID-19 Guidance*, <https://www.oeb.ca/sites/default/files/Webinar-COVID19-Guidance-presentation-20200408.pdf>, aux pages 8 et suiv., décrit le tout comme suit:



New Account for COVID-19 Emergency

- New account established effective March 24, 2020:
 1. Electricity distributors: Account 1509 – Impacts Arising from the COVID-19 Emergency,
 - Sub-account Costs Associated With Billing and System Changes.
 - Sub-account Lost Revenues.
 - Sub-account Other Costs
 2. Natural gas distributors: Similar sub-accounts under Account 179
- Carrying charges to apply to sub-accounts.
- The OEB will assess any claimed costs and/or lost revenues associated with the sub-accounts at the time these sub-accounts are requested for disposition, subject to established materiality thresholds.

April 8, 2020

8





Nature of COVID-19 Sub-accounts

- The accounts have been purposely made broad for a number of reasons:
 - we saw that utilities were taking action to support customers.
 - we recognized that its unknown what utilities may need to do and what impacts they may face due to the emergency.
 - we wanted to act quickly given the increasing severity of the emergency.
- It is our intention to consult with you in order to help determine the appropriate:
 - eligibility requirements
 - timing for disposition
 - process to review the accounts for disposition.
- We hope to do that soon, later this spring.
- Good record keeping under these difficult conditions can be a challenge but also a key to determining disposition



Initial Thoughts on the COVID-19 Sub-accounts

- This emergency is so unique that the OEB may very well need to take a broader approach to determining eligible costs or lost revenue than it has in the past for other DVAs.
 - We are cognizant of the fact that we are here to assist you while you are delivering an essential service.
- Z factor claim criteria are a good starting point to your thinking on what is an eligible cost.
 - Consider the OEB's traditional tests of prudence, causation and materiality.
 - potentially broadening the eligibility requirements
 - Key to any consultation that we will conduct in the near future
- Prudence - consider how you are incurring the costs.
 - For example, in the past there may have been questions about what was your state of preparedness; do you have an emergency continuity plan that you are leveraging?
 - Should an LDC be required to show a state of readiness when supporting their claims?
 - Either way, we imagine there will be some form of a prudence test established to help the OEB decide what is a reasonable recovery of costs and lost revenue.
- Causation - covers both the claimed driver and the incrementality of the costs.
 - Clearly beyond the ability of management to control.
 - But, the OEB would be interested in confirming that on balance, throughout the calendar year 2020, you incurred materially more costs than what is underpinning your rates.
- OEB intends to set out appropriate criteria, timing and nature of a process for disposition that is in keeping with the nature of the emergency.



Demande(s) :

1A.1.1 Dans le contexte du ralentissement économique occasionné par la pandémie, de la baisse des revenus de Gazifère, de la hausse de ses coûts et de l'incertitude quant à la persistance à plus long terme de ce ralentissement, estimez-vous qu'il soit sage de décider **d'avance** (nous insistons sur ce mot), au présent dossier pour les deux années 2021 et 2022, de maintenir la règle selon laquelle tout manque à gagner qui sera constaté aux rapports annuels sera à la charge de l'actionnaire ?

Réponse 1.1 :

Depuis le mois de mars 2020, les effets de la pandémie ont été brutaux sur l'économie. Gazifère a cependant été en mesure d'anticiper et de tenir compte des impacts de cette pandémie sur ses opérations dans son exercice de prévision tarifaire pour l'année 2021. D'ailleurs, comme Gazifère évolue en mode de coût de service annuel, elle a l'opportunité d'effectuer annuellement une mise à jour tarifaire lui permettant ainsi d'effectuer certains ajustements attribuables à un contexte inattendu, tel qu'une prévision de ventes à la baisse.

Afin de pallier aux effets de la pandémie, Gazifère proposera également des charges d'exploitation plus conservatrices en 2021, de manière à mitiger l'impact sur la clientèle de la baisse des volumes prévus principalement dans le secteur commercial.

1A.1.2 Veuillez élaborer sur les avantages qu'il y aurait à placer tout éventuel manque à gagner de ces deux années dans un compte de frais reportés (comme mentionné en références vii du Michigan et viii de l'Ontario), ceci afin de laisser à la Régie de flexibilité d'en choisir le mode de dispositions le plus approprié lorsque les circonstances de ce manque à gagner seront mieux connues au moment de l'étude des rapports annuels respectifs.

Réponse 1.2 :

Des situations exceptionnelles obligent parfois les entreprises à revoir leurs façons de faire. Elles doivent alors chercher des moyens d'améliorer leur efficacité pour faire des gains de productivité ou remettre en cause certaines méthodes établies.

La situation de Gazifère, en cette période de pandémie, est particulière puisqu'une très forte proportion de sa clientèle provient du marché résidentiel, alors que la présente crise affecte plus particulièrement les secteurs commercial et industriel. Bien que la mise en place d'un compte de frais reportés aurait pour avantage d'offrir une protection totale au distributeur, Gazifère estime qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, de mettre en place un tel outil pour les années 2021 et 2022. Comme Gazifère opère présentement en mode de coût de service, des ajustements ont déjà été pris en considération au moment d'élaborer les prévisions pour ces deux années, notamment au niveau des volumes prévus pour l'année 2021.

Gazifère n'est pas au courant de l'ensemble des éléments ayant mené aux décisions prises en Ontario et au Michigan par des franchises ayant chacune leurs propres réalités et défis. Par ailleurs, les décisions politiques des gouvernements dans chacune de ces juridictions ont certainement affecté les décisions des autorités compétentes à l'égard de chaque franchise quant au besoin de mettre en place un compte de frais reportés. De plus, Gazifère ne possède pas d'informations à l'effet que les situations décrites à la référence vii) aient mené à la mise en place de comptes d'écarts pluriannuels ou permis de déterminer précisément les modalités de traitement des écarts pour les années 2021 et 2022. À la connaissance de Gazifère, ces comptes d'écarts ont été mis en place au moment fort de la pandémie pour traiter des impacts immédiats.

- 1A.1.3 Veuillez confirmer que votre société-mère Enbridge bénéficie, elle, d'un tel compte de frais reportés tel qu'établi par l'Ontario Energy Board (OEB) dans la référence viii citée, Veuillez, en d'autres termes, élaborer sur l'applicabilité ou non d'un tel compte de frais reportés à votre société-mère Enbridge, en fournissant les références et hyperliens aux décisions l'Ontario Energy Board (OEB) qui s'appliquent à elle à ce sujet.

Réponse 1.3 :

Gazifère confirme qu'Enbridge bénéficie d'un compte de frais reportés pour comptabiliser les effets liés à la pandémie. Néanmoins, Gazifère ne sait pas si ce compte est actuellement utilisé ni si ce compte sera en place pour les années tarifaires 2021 et 2022.

La compréhension de Gazifère est à l'effet que des discussions sont prévues entre Enbridge, les intervenants et l'Ontario Energy Board, afin de déterminer les modalités de ce compte, le cas échéant, ainsi que pour considérer la situation particulière d'Enbridge qui, contrairement à Gazifère, n'opère pas en mode coût de service.

Gazifère invite l'intervenant à consulter les documents à ce sujet, qui sont accessibles au public, si d'autres informations à ce propos étaient nécessaires.

- 1A.1.4 Ne considérez-vous pas qu'il y a un risque que, face à un manque à gagner anticipé, le maintien de la règle selon laquelle ces manques à gagner sont à la charge de l'actionnaire **n'incite Gazifère à procéder en cours d'année à des coupures budgétaires échappant à tout pouvoir de surveillance de la Régie (y compris, comme cela a été constaté en pareilles circonstances dans d'autres juridictions ou entreprises, des coupures aveugles au détriment de dépenses à caractère d'intérêt public, sociales, environnementales et de développement durable, telles que des dépenses en efficacité énergétique, en achat de GNR socialisé et en finition environnementale de travaux d'infrastructure) ?** Veuillez élaborer.

Réponse 1.4 :

Gazifère opère présentement en mode de coût de service, ce qui limite les impacts d'une réduction pluriannuelle des volumes.

Les budgets seront présentés dans le cadre de la phase 3 du présent dossier. Gazifère compte présenter des budgets conservateurs mais ne prévoit pas de réductions importantes menant à des situations telles que celles décrites par l'intervenant dans le cadre de sa question.

- 1A.1.5** Veuillez décrire le processus interne de Gazifère lorsque, face à un manque à gagner anticipé, celle-ci pose opère en cours d'année les coupures budgétaires requises pour éviter un tel manque à gagner. Nous sommes particulièrement intéressés à connaître les dates où ce processus d'ajustement a lieu en cours d'année, sur la manière dont les arbitrages sont effectués et par qui et s'il existe des règles internes (que nous vous invitons à déposer) priorisant les postes budgétaires à maintenir et ceux pour lesquels des coupures peuvent être effectuées.

Réponse 1.5 :

Les résultats financiers sont revus par Gazifère, à l'interne, tous les mois. Des décisions sont prises en continu pour gérer l'entreprise efficacement. Il n'existe pas de méthodes particulières pour gérer les arbitrages. La direction tient compte de l'ensemble des informations disponibles et agit avec célérité lorsque requis, tout en essayant de minimiser les impacts sur le déroulement des opérations de Gazifère et en priorisant la santé et la sécurité des employés, clients et citoyens.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1A-2

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0004, GI-1, Doc. 1](#), page 14,
Réponses 19 et 20 :

Gazifère considère que pour optimiser l'objectif d'allégement réglementaire, il est important de limiter les débats dans le cadre de la phase de mise à jour de l'an 2. Dans le cadre du dossier précédent, une part non négligeable de la phase de mise à jour de l'an 2 (phase 6) a porté sur l'ajustement tarifaire et sur la stratégie de correction de l'inter-financement. De l'avis de Gazifère, les coûts et les ressources requis par cet exercice sont trop importants pour le bénéfice réglementaire qu'il rapporte. Gazifère estime que sa proposition initiale à l'effet de ne pas tenir de débat sur la stratégie tarifaire dans le cadre de la phase de mise à jour de l'an 2, est l'approche à retenir. [...]

Lors du dossier tarifaire 2019-2020, Gazifère avait proposé que l'ajustement tarifaire devant s'effectuer à la suite de la mise à jour du revenu requis de l'année 2020 soit réparti de façon uniforme entre les tarifs.

*Cette fois, **Gazifère prévoit proposer la mise en place d'une stratégie tarifaire sur deux (2) ans, basée sur celle autorisée par la Régie dans le cadre de la phase 6 du dossier tarifaire R-4032-2018.** Gazifère compte soumettre cette proposition dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

1A.2.1 Dans le contexte du ralentissement économique occasionné par la pandémie, de la baisse de la demande et des revenus de Gazifère, de la hausse de ses coûts et de l'incertitude quant à la persistance à plus long terme de ce ralentissement (le tout ayant été décrit notamment à la question 1A.1), ne croyez-vous pas que 2021-2022 soient des mauvaises années pour établir d'avance une stratégie tarifaire sur deux ans ?

Réponse 2.1 :

Tel qu'il appert du paragraphe 52 de la décision D-2020-074, le débat sur la proposition de Gazifère concernant la stratégie tarifaire sur deux ans a été reporté à la phase 3 du présent dossier.

1A.2.2 Veuillez élaborer sur les avantages qu'il y aurait, pour Gazifère et la Régie, de se garder une flexibilité quant à la stratégie tarifaire, spécialement pour ces années 2021-2022 et donc de ne pas décider d'avance d'une stratégie tarifaire sur deux ans.

Réponse 2.2 :

La question de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.

1A.2.3 Indépendamment de vos réponses précédentes, devons-nous comprendre que vous ne fermez pas la porte à ce que votre proposition d'une stratégie tarifaire sur deux (2) ans puisse inclure, d'avance, une continuation de la réduction de l'interfinancement à la fois lors de 2021 et une autre supplémentaire lors de 2020 ? Ou au contraire, votre proposition est déjà ferme à l'effet de décider d'avance d'une répartition uniforme entre les tarifs des variations du revenu requis en 2021 comme en 2022 (ert demandez-vous à la Régie de le décider de façon ferme dès la présente Phase 1A) ?

Réponse 2.3 :

La question de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.

1A.2.4 Ne croyez-vous pas que, dans le contexte précité pour 2021-2022, il soit particulièrement important de gérer de façon plus fine qu'en d'autres temps, la réduction de l'interfinancement (réduction au bénéfice des clientèles non résidentielles, lesquelles sont moins stables) ?

Réponse 2.4 :

La question de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1A-3

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0004, GI-1, Doc. 1](#), pages 9 à 14, Réponses 11 à 18.

Demande(s) :

1A.3.1 Votre proposition de vous abstenir d'ajuster le dossier tarifaire après décision quant aux charges d'exploitation et quant aux montants en capital suite jusqu'à un certain seuil de matérialité (de 100 000\$ et 1M\$ respectivement) n'occasionne-t-elle pas, selon vous, une perte de transparence et de fiabilité de l'information et porte-t-elle atteinte au pouvoir réglementaire de la Régie ?

Réponse 3.1 :

Non. Cette proposition n'occasionnera pas de perte de transparence ou de fiabilité de l'information, puisque celle-ci demeurera toujours accessible et fiable.

Quant à la seconde partie de la question de l'intervenant, Gazifère est d'avis que sa proposition ne porte pas atteinte au pouvoir réglementaire de la Régie et réfère l'intervenant à la réponse 1.4 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie (GI-3, document 1). Par ailleurs, cette partie de la question est de nature juridique et pourra être traitée en temps opportun.

1A.3.2 Même question quant à votre proposition de vous abstenir d'ajuster votre dossier juste avant l'audience.

Réponse 3.2 :

Gazifère considère que sa proposition n'affecte en rien la transparence et la fiabilité de l'information disponible, ni ne porte atteinte au pouvoir réglementaire de la Régie, tel qu'elle l'explique d'ailleurs à la pièce B-0004, GI-1, document 1, pages 13 et 14 de 19. Par ailleurs, la seconde partie de cette question est de nature juridique et pourra être traitée en temps opportun.

1A.3.3 Veuillez décrire de quelle manière vos deux propositions ci-dessus se répercuteraient à l'étape du rapport annuel. Faut-il comprendre que ces ajustements qui n'auront pas été effectués à l'étape de la cause tarifaire feront partie de l'ensemble des variations de coûts et revenus qui se traduiront, au net, par les excédents de rendement ou manques à gagner constatés au rapport annuel ?

Réponse 3.3 :

Les deux propositions évoquées par l'intervenant aux questions 3.1 et 3.2 de la présente demande de renseignements, auront des impacts différents sur le rapport annuel.

La première proposition, permettant à Gazifère de ne pas effectuer de mise à jour suite à l'obtention d'une décision tarifaire finale de la Régie, aurait pour effet de générer des excédents de rendement ou des manques à gagner, toutes choses étant égales par ailleurs. À titre d'exemple, si la Régie décidait de ne pas autoriser un ajout de poste ayant pour effet d'engendrer une réduction de 50 000 \$ en 2021, ce montant serait tout de même inclus dans les tarifs. Ce poste ne serait toutefois pas ajouté par Gazifère qui économiserait alors le montant de 50 000 \$, ce qui équivaldrait alors à un excédent de rendement.

La seconde proposition, permettant à Gazifère de ne pas mettre à jour le dossier tarifaire sur la base des tarifs découlant de la dernière mise à jour trimestrielle, n'aura aucune incidence sur les résultats du rapport annuel.

1A.3.4 Suite à votre réponse précédente, considérez-vous que l'exigence de fixer des tarifs justes et raisonnables serait ainsi satisfaite ?

Réponse 3.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.4 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie (GI-3, document 1). Par ailleurs, cette question est de nature juridique et pourra être traitée en temps opportun.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1A-4

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0004, GI-1, Doc. 1](#), pages 15-16, Réponses 21-22 :

[...] Gazifère propose [...] la mise en place d'un Processus d'Allègement Global (ci-après le « PAG »). Ce processus débiterait en début d'année 2021. [...]

L'objectif du PAG serait de revoir toutes les tâches réglementaires qui sont actuellement exécutées et d'identifier s'il serait possible d'alléger le processus, dans une optique globale d'allègement. Afin d'illustrer la démarche, voici quelques étapes qui seraient à compléter :

- Revoir l'ensemble des pièces usuelles d'un dossier tarifaire, d'un dossier de fermeture réglementaire des livres et du processus d'ajustement trimestriel des tarifs afin d'évaluer la pertinence et l'utilité de celles-ci.*
- Évaluer des options d'allègement, tant pour le rapport annuel que pour la cause tarifaire, telles que :*
 - la mise en place de comptes d'écarts ;*
 - les modalités de traitement de certains éléments liés aux dossiers tarifaires (tels que, l'indicateur portant sur l'examen des charges d'exploitation, l'application de certains éléments sectoriels ou globaux).*
- Formuler des recommandations sur la nécessité de maintenir, d'éliminer ou de modifier certaines pièces, ainsi que sur l'utilité de mettre en place des options d'allègement.*
- Évaluer l'option d'un dossier tarifaire sur plusieurs années (plus de deux (2) ans).*

Une fois les travaux complétés, une preuve serait soumise à la Régie à cet égard. Gazifère souhaite obtenir l'aval de la Régie avant le prochain dossier tarifaire (2023) dont le dépôt de la preuve est prévu en 2022.

Demande(s) :

1A.4.1 Dans le contexte du ralentissement économique occasionné par la pandémie, de la baisse de la demande et des revenus de Gazifère, de la hausse de ses coûts et de l'incertitude quant à la persistance à plus long terme de ce ralentissement (le tout ayant été décrit notamment à la question 1A.1), ne croyez-vous pas opportun de reporter à plus tard au présent dossier la décision de la Régie **quant au moment opportun de déclencher le processus de séances de travail** pour examiner un éventuel Processus d'Allègement Global (PAG) ? Veuillez élaborer.

Réponse 4.1 :

La tenue de séances de travail permettra de revoir les tâches réglementaires et d'identifier les possibilités d'allègement. Ce travail se traduira ultimement par des gains de productivité pour Gazifère. Il s'agit d'un exercice essentiel pour l'entreprise et les effets de la pandémie ne constituent pas à un frein à la réalisation de cet exercice.
